

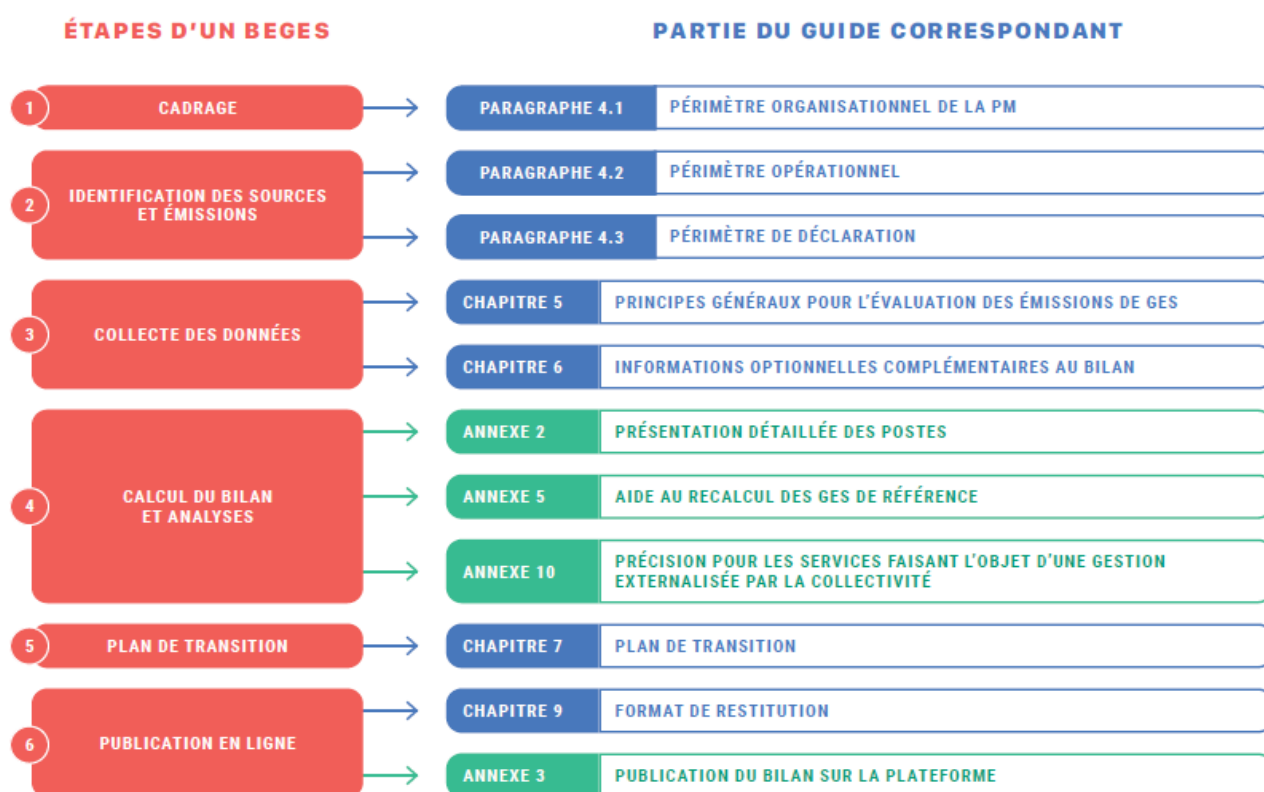
Les principales modalités issues du guide méthodologique sur les Bilans d'Emissions de Gaz à Effet de Serre – Version 5

(DREAL Nouvelle-Aquitaine – Juillet 2023)

En conséquence du décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 qui a modifié certaines dispositions relatives aux BEGES, le guide constituant la référence méthodologique pour l'élaboration d'un BEGES a été actualisé (version 5 de juillet 2022)¹. Cette fiche téléchargeable vient préciser des modalités et points d'attention clés à prendre en compte pour la réalisation d'un BEGES à compter du 1^{er} janvier 2023, que celui-ci soit réglementaire ou sur une base volontaire.

• Les étapes-clés d'un BEGES

La Figure ci-dessous présente les étapes-clés de la réalisation d'un bilan d'émissions de GES. Pour chacune de ces étapes, sont indiqués les paragraphes, chapitres et annexes du guide présentant des apports méthodologiques.



Source : Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre – Version 5

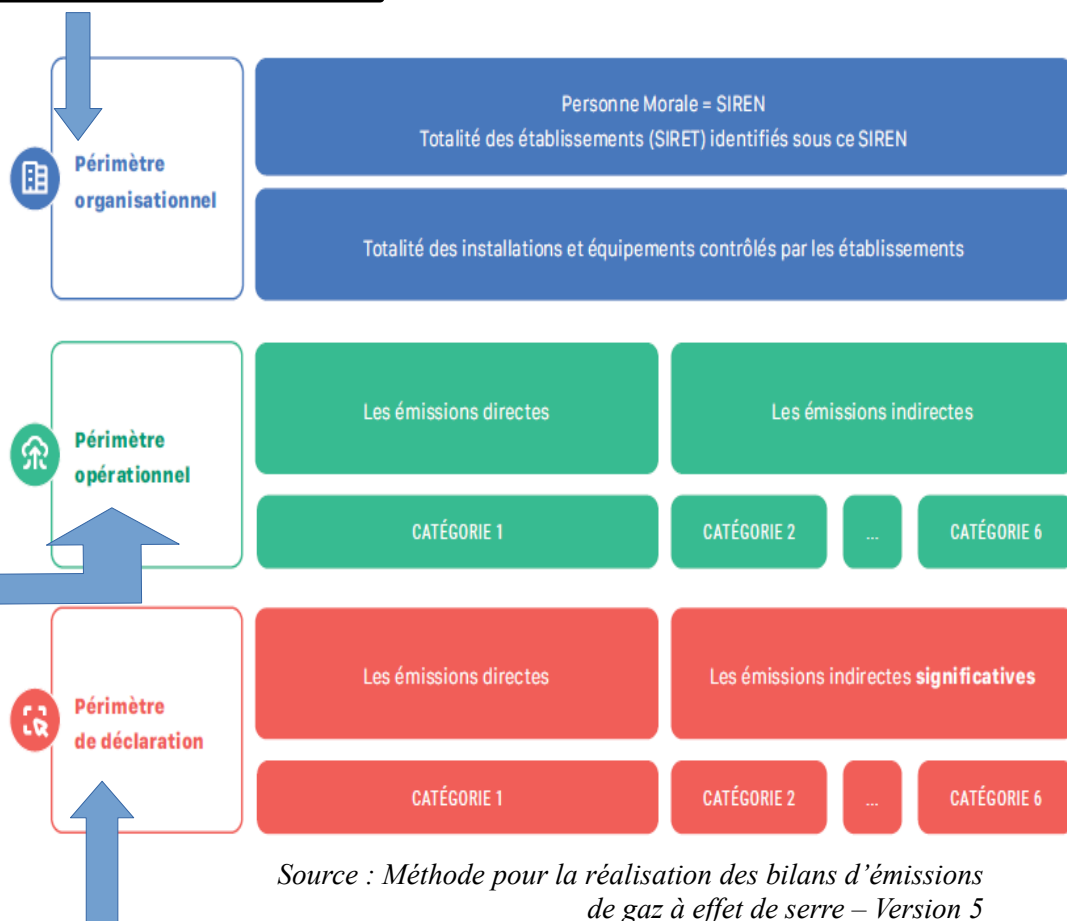
1 Disponible à https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/methodo_BEDES_decli_07.pdf

- **Définition des périmètres**

Il convient de distinguer les notions de périmètre organisationnel, de périmètre opérationnel et de périmètre de déclaration, qui doivent être établis pour le cas des personnes morales de droit privé.

Le Périmètre organisationnel est constitué de l'ensemble des équipements et installations contrôlés par l'obligé.

Le Périmètre opérationnel est constitué de l'ensemble des émissions de GES liées à ses opérations, ventilées par catégorie et par poste d'émissions. Il inclut les **émissions directes** de GES issues physiquement du périmètre organisationnel et les **émissions indirectes** qui découlent des opérations et activités ainsi que, le cas échéant, de l'usage des biens et services produit.



Source : *Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre – Version 5*

Le Périmètre de déclaration permet d'identifier quelles sont les émissions du périmètre opérationnel qui doivent être comptabilisées dans le bilan d'émissions de GES de la Personne Morale : **émissions directes** (catégorie 1) et **émissions indirectes significatives** (catégorie 2 à 6) sauf dans le cas où l'entreprise n'est pas soumise à DPEF

- **Procédure par étapes d'identification des émissions indirectes significatives**

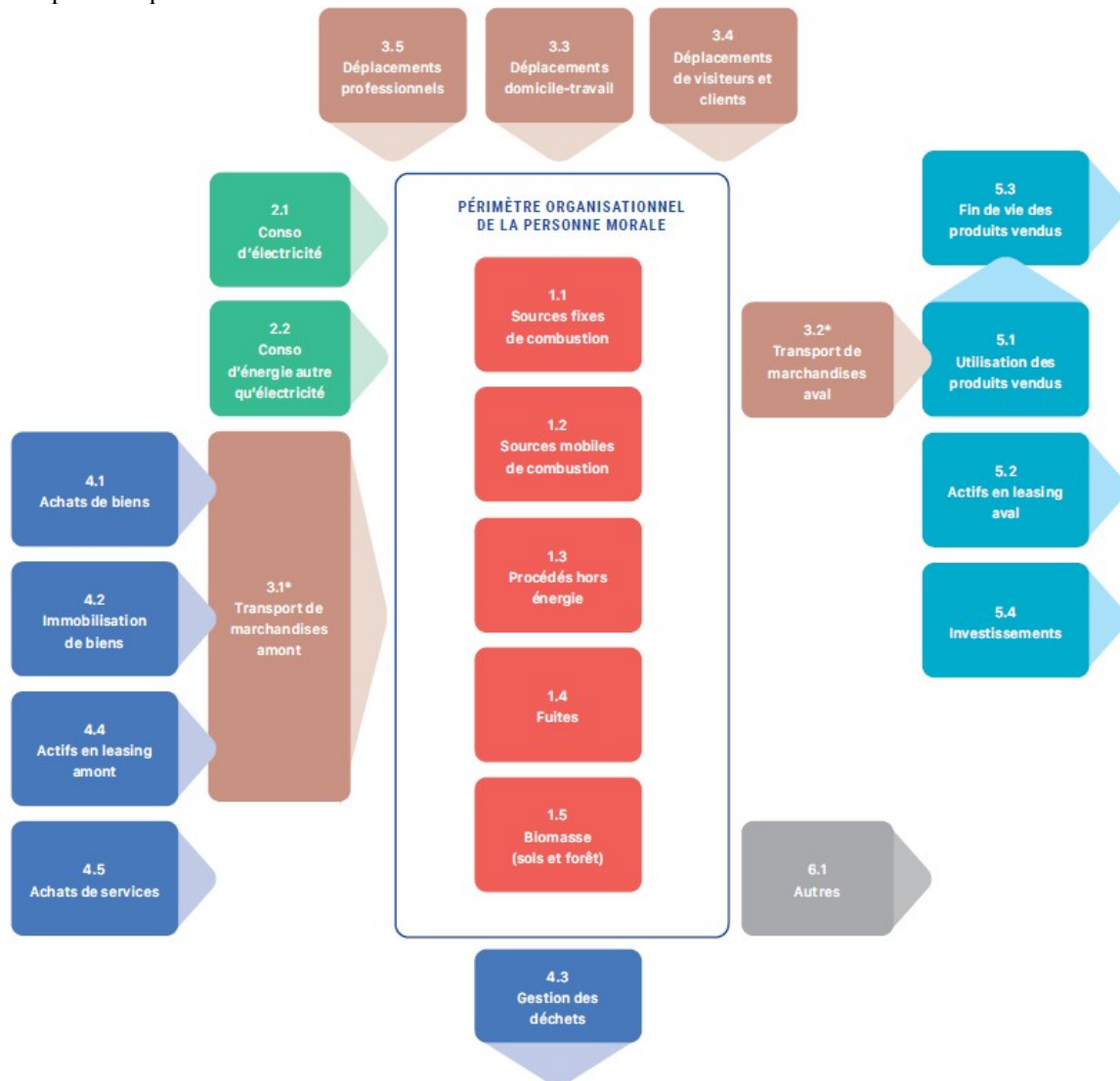
L'article R. 229-47 du code de l'environnement précise que les personnes morales assujetties à la DPEF doivent **obligatoirement** intégrer dans leur bilan « les émissions indirectes significatives qui découlent des opérations et activités de la Personne Morale ainsi que le cas échéant de l'usage des biens et services qu'elle produit ».

Pour les personnes morales non assujetties à la DPEF, la prise en compte de l'ensemble des émissions indirectes significatives, qui représentent le plus souvent la majorité des émissions induites par une organisation, est **fortement recommandée**. C'est le seul périmètre de déclaration qui permet ainsi de réaliser une analyse stratégique prenant en compte l'ensemble des leviers d'action et notamment la question de dépendance globale aux énergies fossiles.

En effet, l'enjeu du BEGES est que la personne morale s'efforce de dresser un inventaire aussi complet que possible de ses émissions. Il est toutefois admis que certains postes d'émissions indirectes de GES ne contribuent pas de manière significative au total des émissions indirectes et peuvent donc être écartés du bilan.

Afin d'identifier les émissions indirectes significatives, il convient de suivre les 4 étapes suivantes (paragraphe 4.3.2 de la Méthode pour la réalisation des BEGES – Version 5) :

- Étape 1 : choisir les critères à utiliser pour la détermination des postes d'émissions indirectes significatives
- Étape 2 : identifier et évaluer en ordre de grandeur les émissions indirectes
- Étape 3 : appliquer les critères préalablement déterminés pour sélectionner les postes d'émissions indirectes significatives
- Étape 4 : exposer les choix et les critères retenus



Source : Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre – Version 5



Source : Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre – Version 5

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine
Mission Transition Ecologique

Pour nous contacter : bilan-emission-ges.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Pour en savoir plus : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/transition-energetique-et-acteurs-economiques-r4421.html>